

## COMMUNE DE FILLIÈRE

### PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017 (20h30 – séance publique)

Nombre de membres en exercice : 80 - Présents : 48 - Pouvoirs : 8 - Votants : 56

**Présents** : ALAIS I. - ANSELME C. - ARBEZ D. - AUGY A-L. - AVET LE VEUF E. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BERNARD-GRANGER N. - BERTHOLIO C. - BOCQUET Jacques - BOUCHET R. - BRUILLOT S. - BRUSSOZ M-C. - CARREZ E. - CARRIER J-M. - CHAPOTOT C. - CHATELARD A. - COICAUD C. - CUILLIÈRE C. - DAUBERCIES M-C. - DECHAMBOUX J. - DELILLE M. - DEMOLIS JP. - DESBIOLLES P. - DUPERTHUY J. - DURET Carole - DURET Christian. - FAVRE-DEREZ R. - FAVRE-FELIX D. - FAYOUX M. - FILLIARD C. - FOSSATI-ROYON M-C. - GURLIAT-CLERC C. - JACOB C. - LAMBERSENS P. - LAYDEVANT C. - MACHEDA P. - MARTIN N. - MAXENTI J-C. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - ODORICO L. - PIQUOT X. - RITTAUD A. - ROPHILLE C. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - TILLOY D. - VILLEMAGNE M. - VINDRET R.

**Excusés**: ALESINA C. (pouvoir BOCQUET J.) - BOCQUET Christophe (pouvoir BOUCHET R.) - CHALLUT N. (pouvoir PIQUOT X.) - CURZILLAT L. (pouvoir CHAPOTOT C.) - LHUILLIER S. (pouvoir CUILLIÈRE C.) - PELLARIN B. (pouvoir DURET Ch.) - PONTAIS M. (pouvoir ROPHILLE C.) - RIBIOLLET C. (pouvoir AUGY A.-L.)

**Absents**: ANDREOLI C. - ANTHOINE D. - BONGOAT J-B. - BURNET C. - CARRE P. - CHEVALIER-GACHET M-L. - COLLE P-Y. - CONVERS Bertrand - CONVERS Christophe - DELETRAZ A. - DUPENLOUP C. - DUPONT D. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - LANTERI L. - LARMURIER C. - LE GLON V. - MAILY C. - METRAL-BOFFOD M-L. - NOEL S. - REVIL J-L. - SELLECHIA M-C. - VEDOVINI C. - VOGLER A.

*Monsieur DURET Nicolas est démissionnaire depuis le 07.07.2017.*

\*\*\*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée.

Suite à l'émargement des conseillers municipaux en exercice, **constat est fait, avant d'ouvrir cette séance, que 48 membres sont présents**, et 32 membres ne le sont pas (dont 8 pouvoirs reçus). Les conditions de quorum étant remplies, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour de la séance, et souhaite le modifier sur trois points :

- Retrait du point 2 « **Détermination du taux de promotion d'avancement de grade** »,
- ajout d'un point relatif à « **l'autorisation de recrutement d'enseignants dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires** »,
- et ajout d'un point relatif à « **un échange de terrains entre la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue (aux Chappaliers) et un particulier** »

Ces modifications de l'ordre du jour sont acceptées à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire propose alors de poursuivre la séance avec la validation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet dernier.

\*\*\*

## **01- Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2017**

Le compte-rendu de cette séance ayant été porté à la connaissance de l'ensemble des membres de l'assemblée avec l'envoi de la convocation pour la présente séance, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être formulées.

Aucune remarque particulière n'étant émise, **le compte-rendu de cette séance est ainsi approuvé à l'unanimité.**

## **02- Désignation du secrétaire de séance**

Comme à chaque séance, et conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire propose de faire appel à un secrétaire de séance, toujours en suivant l'ordre alphabétique des conseillers.

Pour cette séance, et afin de tenir compte des membres présents, il est ainsi proposé de faire appel à **Monsieur Jacques BOCQUET** afin de remplir ce rôle.

## **03- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des adjoints délégués : montants maximaux bruts mensuels des indemnités des élus locaux, applicables à partir du 1er février 2017 (mise à jour de la délibération n°2017-16)**

Ce point concerne les montants des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux. Au Conseil Municipal du 16 janvier 2017, une délibération a été actée afin de fixer les montants des indemnités de fonction du Maire de Fillière, des Adjointes ainsi que des Adjointes Délégués. Les indemnités ont été fixées par rapport à un taux de l'indice brut terminal de la fonction publique, qui était au moment de cette délibération à 1015.

Cependant, le montant maximal brut des indemnités de fonction des élus a connu une évolution :

1°/ augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, **qui est passé de 1015 à 1022** (réforme gouvernementale entérinée par décret applicable au 1er janvier 2017) ;

2°/ majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique, de 0,6% au 1er février 2017.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire pour actualiser les données conformément aux évolutions réglementaires. A noter que ces évolutions ont déjà été actées dans la rémunération des élus concernés, mais que les services de la Préfecture nous sollicitent afin de modifier en conséquence la délibération de fixation des indemnités.

Il a été proposé à l'assemblée de la modifier en visant « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, afin de pallier plus tard à d'éventuelles autres modifications.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve l'actualisation de la délibération de Fillière relative aux indemnités des élus locaux.**

## **04- Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités (article 3 1° de la loi du 26/01/1984) : Secteur périscolaire et secteur Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)**

A/ Dans le cadre du renforcement du service enfance-jeunesse : afin d'organiser au mieux la rentrée scolaire 2017-2018, il convient de recruter du personnel contractuel (sur emplois non-permanents) pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve ce recours au recrutement d'agents contractuels, au motif d'accroissement temporaire d'activité** (cf article 3 1° de la loi du 26/01/1984).

B/ Dans le cadre des NTIC : Monsieur BERTHOLIO fait la présentation : les besoins sont nombreux, tant pour l'informatique que pour la téléphonie, la gestion des photocopieurs, des tableaux lumineux, la formation des agents aux nouveaux logiciels, etc, sur les différents sites de la commune (écoles, bibliothèques, mairies déléguées, mairie). Les sociétés chargées de la maintenance ont besoin d'un référent local et les contrats ne couvrent pas tous les besoins recensés. Un élu de la commune déléguée de Thorens-Glières s'interroge sur le fait qu'il n'y ait actuellement aucun personnel enseignant qui puisse être « référent » dans les écoles afin de pouvoir pallier à différentes réparations et/ou interventions informatiques ; Monsieur le Maire répond qu'auparavant l'Éducation Nationale allouait des moyens aux écoles pour la gestion de l'informatique, mais peu à peu ceux-ci ont disparu et la charge revient aux communes.

Il est rappelé également que les NTIC ne concernent pas que l'informatique, mais aussi et surtout les nouvelles technologies dans leur ensemble (la bureautique, les photocopieurs, la téléphonie, ...).

Afin d'organiser au mieux ce service, il a été proposé à l'assemblée de créer un poste d'agent contractuel à temps complet, et de recruter sur ce poste un technicien (relevant de la catégorie B de la fonction publique) en tant que « technicien chargé des nouvelles technologies », avec une proposition de contrat pour un an.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve ce recours au recrutement d'un agent contractuel à temps complet (contrat d'un an) en tant que technicien chargé des nouvelles technologies.**

#### **05- Actualisation du tableau des emplois permanents**

En conséquence de tous ces changements au sein du personnel de la collectivité, et pour intégrer les mouvements intervenus depuis les dernières délibérations en dates du 13 février 2017 et du 10 avril 2017, il a été présenté également à l'assemblée la nécessité d'actualiser le tableau des emplois permanents de la collectivité. Le tableau a été diffusé directement en séance, et Monsieur le Maire précise qu'il sera annexé au présent compte-rendu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve l'actualisation du tableau des emplois permanents de Fillière.**

#### **06- Autorisation de recrutement d'enseignants dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires : surveillance des TAP**

Ce point correspond à la modification demandée de l'ordre du jour du présent conseil municipal, présenté en début de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires. Et pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement (un professeur d'école de la commune déléguée de Thorens-Glières est volontaire). Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Un élu de la commune déléguée d'Aviernoz profite de ce sujet pour demander ce qu'il en est de l'application du décret relatif à l'organisation des rythmes scolaires. Monsieur le Maire répond que, suite à ce décret publié mi-juin dernier, la problématique qui découlera du retour aux 4 jours d'école sera celle du mercredi matin, et des activités à proposer aux familles sur cette matinée. Il précise que la commune souhaite se laisser le temps de cette année scolaire qui vient de démarrer afin de réfléchir à cette nouvelle organisation à mettre en place.

Quant à l'autorisation de recrutement d'enseignants dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve le recours à cette solution dans le cadre de la surveillance et de l'encadrement des TAP.**

**07- Aménagement de la RD5 sur le tronçon compris entre la Fruitière (commune déléguée de Thorens-Glières) et le Vuaz (commune déléguée d'Aviernoz) sur la commune de Fillière : désignation du titulaire du marché**

Monsieur MAXENTI fait la présentation du travail de la Commission d'Appel d'Offres et des différents marchés lancés ces dernières semaines.

Suite au lancement d'une consultation relative à l'opération d'aménagement de voirie sur les communes déléguées de Thorens-Glières et d'Aviernoz (travaux qui concernent toute la portion entre le giratoire de la Fruitière et le parc du Vuaz, en trois tranches dont une ferme, et qui commenceront à l'automne 2017), et après avoir choisi HBI comme maître d'œuvre, la CAO s'est réunie le vendredi 8 septembre dernier afin de décider de l'attribution de ce marché.

A rappeler que 3 tranches sont prévues : une ferme et deux conditionnelles. En 2017, seule la tranche ferme sera faite.

Après l'analyse des deux offres reçues, celle de la **SARL PERRON** (associée à Colas) a été retenue par la CAO, et pour un montant de **774 736,72 € HT** (pour les trois tranches)

Suite à cette présentation, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve le choix de la CAO quant au candidat retenu dans le cadre de cette consultation « Aménagement de la RD5 sur le tronçon compris entre la Fruitière (commune déléguée de Thorens-Glières) et le Vuaz (commune déléguée d'Aviernoz) sur la commune de Fillière »,** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

**08- Aménagement de la RD 174 – commune déléguée des Ollières : désignation du titulaire du marché**

Suite au lancement d'une consultation relative à l'aménagement de la RD174 située sur la commune déléguée des Ollières (au chef-lieu et au hameau du Praz), 4 offres ont été reçues. La CAO s'est réunie le vendredi 8 septembre dernier afin de décider de l'attribution de ce marché.

Après l'analyse des offres reçues, celle de la **SAS SER SEMINE** a été retenue par la CAO, et pour un montant de **105 474,50 € HT**

Suite à cette présentation, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve le choix de la CAO quant au candidat retenu dans le cadre de cette consultation « Aménagement de la RD 174 – Commune Déléguée des Ollières »,** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**09- Recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre de la construction du giratoire du Chaumet (commune déléguée d'Évires) : désignation du titulaire du marché**

Suite au lancement d'une consultation afin de recruter un maître d'œuvre dans le cadre de la construction du giratoire du Chaumet (commune déléguée d'Évires), 4 entreprises ont répondu. La CAO s'est réunie le vendredi 8 septembre dernier afin de décider de l'attribution de ce marché.

Après l'analyse des offres reçues, celle de la société **MONTMASSON** a été retenue par la CAO, et pour un montant de **28 700,00 € HT**

Suite à cette présentation, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve le choix de la CAO quant au candidat retenu dans le cadre de cette consultation afin de recruter un maître d'œuvre pour la construction du giratoire du Chaumet à Evires, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

#### **10- Fourniture et pose de deux bâtiments modulaires pour l'extension des écoles des communes déléguées des Ollières et de Saint-Martin-Bellevue : désignation du titulaire du marché**

Pour permettre l'accueil des enfants dans les écoles des communes déléguées de Saint-Martin-Bellevue et des Ollières, la commune a décidé de lancer une consultation relative à la pose de modulaires sur les lieux concernés. Cet achat de modulaires, d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> chacun, représente une solution moins onéreuse qu'une simple location.

Suite au lancement de cette consultation, 3 offres ont été reçues. Après l'analyse des offres reçues, celle de la société MCM a été retenue par la CAO, et pour un montant de **63 685, 00 € HT**. L'installation est prévue pour les vacances de la Toussaint 2017.

Suite à cette présentation, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve le choix de la CAO quant au candidat retenu dans le cadre de cette consultation de « Fourniture et pose de deux bâtiments modulaires pour l'extension des écoles des communes déléguées des Ollières et de Saint-Martin-Bellevue », et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

#### **11- Rénovation et extension du bâtiment scolaire et périscolaire de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue : désignation des titulaires du marché**

Suite au lancement d'une consultation par la commune de Fillière afin de faire réaliser des travaux de rénovation et d'extension sur la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, opération décomposée en 16 lots, 34 entreprises ont proposé une offre.

Après l'analyse des offres reçues, différents candidats ont été retenus par la CAO, en fonction des lots concernés, et pour les montants suivants et repris dans le tableau ci-après ;

Et après cette présentation, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve le choix de la CAO quant aux candidats retenus dans le cadre de cette consultation « Rénovation et extension du bâtiment scolaire et périscolaire de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue », et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.**

Nom / Numéro Lot	Proposition /Observations de la CAO
<i>Lot 1 : Démolition/Gros Œuvre</i>	<b>Proposition de déclarer le lot infructueux</b> (et ainsi le relancer selon la procédure visée à l'art 30 du décret n°2016-360) car différence de 359 039,62 € avec l'estimatif, soit 73, 27 % d'augmentation
<i>Lot 2 : Etanchéité et Protection</i>	Proposition de retenir l'offre de <b>DIAS Savoie</b> , pour un montant de <b>68 854,41 € HT</b> (65 241,86 avec option)
<i>Lot 3 : Charpente</i>	Proposition de retenir l'offre de <b>TOSCO</b> , pour un montant de <b>69 141,28 € HT</b>
<i>Lot 4 : Menuiserie Aluminium</i>	Proposition de retenir l'offre de <b>SGGS</b> , pour un montant de <b>108 608,00 € HT</b>
<i>Lot 5 : Serrurerie</i>	Proposition de retenir l'offre de la société <b>TAILLEZ</b> , pour un montant de <b>26 724,00 € HT</b>
<i>Lot 6 : Cloison, plafond et plâtre</i>	<b>Proposition de négocier avec les deux entreprises</b> ayant répondu, car relativement proches techniquement et financièrement
<i>Lot 7 : Menuiseries Intérieures</i>	<b>Proposition de prononcer l'infructuosité du lot</b> (les deux offres reçues étant bien supérieures à l'estimatif)
<i>Lot 8 : Peinture intérieure et extérieure</i>	Il est proposé de retenir l'offre d' <b>AMP</b> , pour un montant de <b>58 728,20 € HT</b>
<i>Lot 9 : Agencement</i>	<b>Lot infructueux</b> , relance du lot (sous l'empire de la procédure prévue par l'art 30 alinéa 2 du décret n°2016-360)
<i>Lot 10 : Carrelage</i>	Proposition de retenir la société <b>GAZZOTTI</b> sans l'option, pour un montant de <b>57 047,73 € HT</b>
<i>Lot 11 : Sols Souples</i>	<b>Proposition de remettre en concurrence le lot, jugé infructueux</b> (car la réponse faite par l'entreprise est supérieure à l'estimatif).
<i>Lot 12 : Ascenseur</i>	Proposition de retenir l'offre de la société <b>ORONA</b> pour un montant de <b>19 650,00 € HT</b> (Contrat maintenance, 1180 €HT par an/3 ans)
<i>Lot 20 : Chauffage, VMC et sanitaire</i>	<b>Proposition de négocier (sur le plan financier)</b> avec les deux entreprises ayant répondu
<i>Lot 21 : Electricité</i>	Proposition de retenir l'offre de la société <b>ANNOVAZZI</b> , pour un montant de <b>116 891.71 € HT</b>
<i>Lot 22 : Equipement de Cuisine</i>	Proposition de retenir l'offre de la société <b>CUNY</b> , pour un montant de <b>43 090.00 € HT</b>

## **12- Réfection globale du toit du cinéma « Le Parnal » (commune déléguée de Thorens-Glières)**

Suite à une consultation lancée dans le but d'effectuer la réfection à l'identique du cinéma « Le Parnal », situé sur la commune déléguée de Thorens-Glières, opération qui comporte deux lots (travaux de charpenterie et désamiantage), la CAO s'est réunie le 8 septembre dernier pour analyser les offres reçues (une pour chaque lot).

L'impératif imposé par la commune est que les travaux pour le lot 1 (travaux de charpenterie) se déroulent durant les vacances de la Toussaint 2017. Le candidat ne garantissant pas ce délai, la CAO a décidé de déclarer ce lot infructueux, puis de le relancer.

Et après analyse de l'offre reçue pour le lot 2 (désamiantage), celle de la société **AC ENVIRONNEMENT** a été retenue par la CAO, et pour un montant de **585, 00 € HT**

Après cette présentation, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve le choix de la CAO quant au candidat retenu pour le lot n°2 dans le cadre de cette consultation « Réfection globale du toit du cinéma « Le Parnal », et approuve le choix de la CAO quant au fait de relancer le lot n°1.**

## **13- Restructuration du bâtiment « La Poste » (commune déléguée de Thorens-Glières) : désignation des titulaires des lots non-encore attribués**

Le 10 juillet 2017 dernier, le Conseil Municipal avait décidé de suivre et de valider les propositions de la CAO pour chaque lot de cette consultation lancée dans le but de rénover le bâtiment « La Poste » situé au chef lieu de la commune déléguée de Thorens-Glières. Cependant, deux lots avaient été déclarés infructueux, et pour deux autres lots, une proposition de négociation avait été faite.

Depuis, la CAO s'est une nouvelle fois réunie et, après négociations, a décidé l'attribution des lots suivants :

- N°5 (Menuiserie et occultation) : société **VMA** pour un montant de **47 676, 00 € HT**
- N°8 (Peinture Intérieure) : société **A'TOUT'PEINTURE** pour un montant de **28 548,31 € HT**

Egalement, et selon les préconisations de la CAO, deux propositions d'attribution de lots ont été faites à l'assemblée délibérante :

- Pour le lot n°7 (Cloison, doublage et plafond) : société **SOLA SAS** pour un montant de **71 364,72 € HT**
- Pour le lot n°13 (Chauffage, sanitaire et VMC) **proposition de déclarer ce lot infructueux**, et de le relancer (suivant la procédure prévue par l'article 30 du décret n°2016-360).

Suite à cette présentation, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve le choix de la CAO quant aux candidats retenus (lots 5, 8 et 7) dans le cadre de la consultation « Restructuration du bâtiment « La Poste » (commune déléguée de Thorens-Glières) », approuve le choix de déclarer le lots 13 infructueux**, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **14- Régularisation d'un échange de terrain suite à enquête publique pour le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural aux Bois Boccards – Commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue**

Monsieur ROHPILLE fait la présentation de ce point.

La commune historique de Saint-Martin-Bellevue avait été saisie de la demande d'un particulier, propriétaire d'une parcelle contiguë à un chemin rural localisé aux Chappaliers (délaisse de l'ancienne Route des Bois Boccards, situé parallèlement à la nouvelle route) afin de déplacer ce chemin rural au bas de sa parcelle.

PV de séance de Conseil Municipal – lundi 11.09.2017

Les élus de Saint-Martin-Bellevue avaient à l'époque répondu favorablement, car la modification du tracé de ce chemin permettait également de sécuriser le cheminement piétonnier (voire cyclo-piétonnier) en parallèle de la route.

Pour pouvoir en modifier légèrement le tracé, le bas du chemin rural dit des Bois Boccards doit être déclassé. L'enquête publique préalable et nécessaire à ce type de modification ayant déjà eu lieu, sans observation du Commissaire-enquêteur, et l'acte d'acquisition/cession étant en cours au sein de la commune historique, il a donc été proposé à l'assemblée délibérante, afin de finaliser l'acte en la forme administrative, d'accepter la régularisation de ces échanges.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve cette régularisation foncière.**

### **15- Échange de terrains entre la Commune et un particulier : terrains situés aux Chappaliers - Commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue**

Ce point correspond à une autre modification de l'ordre du jour demandée en début de séance. M.ROPHILLE fait la présentation du contexte.

Il s'agit également d'une régularisation foncière, afin de corriger une situation « d'enclavement de parcelles » situées Chemin des Bois Boccards (voir plan ci-joint), sur un terrain appartenant à un particulier (qui possède les parcelles cadastrées AL 46 et 47). A côté de ces parcelles, la commune est propriétaire d'une toute petite parcelle cadastrée AL 48 : il a donc été proposé à l'assemblée de procéder à un échange de terrains entre la commune et ce particulier, pour corriger cette situation cadastrale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve cette régularisation foncière.**

### **16- Constitution d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales avec la famille Bertherat – Commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue**

M.ROPHILLE poursuit la présentation des points relatifs aux régularisations foncières.

La commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue bénéficie d'une servitude de passage d'une canalisation publique d'eaux pluviales sur un terrain appartenant à un privé (consorts Bertherat) aux Diacquenods.

Une vente dans le cadre d'un lotissement étant prévue, le notaire sollicite le Conseil Municipal de Fillière afin qu'il détermine, via une convention, les conditions de passage de la servitude d'écoulement des eaux pluviales et notamment l'engagement de la commune à en assurer les frais d'entretien. Car en effet ce passage se fait sur un terrain privé dans le cadre de la construction d'un ouvrage communal public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve cette régularisation foncière.**

### **17- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides par le SYANE : approbation du plan de financement correspondant à l'opération**

Le Syndicat des énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser (au titre de la phase 1 du déploiement du « réseau IRVE ») l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de notre commune de Fillière. L'emplacement qui a été trouvé et validé en amont se situe sur le parking de l'actuelle mairie de Fillière, sise 300 rue

des Fleuries. Une borne de recharge « accélérée » est prévue (nécessitant la mobilisation de l'équivalent de 2 places de parking).

A ce titre, le plan de financement correspondant à cette opération doit être soumis à l'assemblée délibérante, la réalisation des travaux étant en effet conditionnée à la décision favorable préalable de l'organe délibérant pour valider le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve cette installation ainsi que le plan de financement qui correspond à cette opération, et autorise également Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal qui découle de l'installation de ces 2 bornes.**

### **18- Adhésion au Syndicat Mixte des Glières, validation des nouveaux statuts et désignation des représentants communaux.**

En juin dernier, le Syndicat Mixte des Glières (SMG) a sollicité la commune de Fillière sur le renouvellement du Syndicat pour 6 ans (à compter du 12 octobre 2017), et en intégrant 3 nouveaux membres (*la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et la Commune de Petit-Bornand-les-Glières*). En effet, le SMG (dont le renouvellement arrivait à échéance en 2016, puis ayant été prolongé jusque 2017) a attendu les changements territoriaux de 2017 pour mettre à jour leur périmètre.

Il propose également la désignation d'un délégué pour chaque commune. Le SMG a surtout interrogé les communes de manière plus large sur les moyens financiers à mobiliser pour son budget : les retours n'ont pas été unanimes mais majoritairement retenus pour la solution de passer à un budget de 200 000 €.

Quelques élus s'interrogent sur cette augmentation budgétaire, mais Monsieur le Maire rappelle que des projets sont prévus, et que le conseil départemental 74 s'engage fortement puisqu'il apporte 80 % des recettes.

Il a donc été proposé à l'assemblée de retenir cette hypothèse, en rappelant que les actions du SMG sont validées annuellement par le comité syndical à l'issue d'un débat souhaité le plus ouvert possible entre les membres.

Il a été proposé également à l'assemblée de donner l'accord de la commune quant à l'adhésion du Grand Annecy, de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et de la Commune de Petit-Bornand-les-Glières au Syndicat Mixte des Glières, ainsi que l'approbation du projet de statuts modifiés sur les membres, la durée, la composition du Comité Syndical et la contribution des collectivités membres (le projet de délibération reprenant tous ces points ayant été transmis préalablement à la séance à l'ensemble des conseillers).

Quant aux représentants de la commune au sein du SMG, le Conseil Municipal de Fillière avait élu le 16 janvier 2017 Mme Noëlle BERNARD-GRANGER et M. Christian ANSELME en tant que délégués titulaires, et Mme Christine COICAUD-SIDOROFF et M. Dominique FAVRE-FELIX en tant que délégués suppléants. Le Grand Annecy ayant quant à lui proposé à que M. Christian ANSELME soit le représentant du Grand Annecy (en tant que délégué titulaire), il a donc été proposé à l'assemblée de désigner comme représentants de la commune de Fillière au sein du SMG :

- Mme Noëlle BERNARD-GRANGER en tant que déléguée titulaire,
- et M. Dominique FAVRE-FELIX en tant que délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve toutes les dispositions reprises ci-dessus (périmètre, financement et représentants).**

## **19- Associations périscolaires d'Aviernoz et d'Evires : attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire / versement d'un acompte pour les salaires des mois de septembre et octobre**

Etant donné que la commune de Fillière pilote désormais dans son intégralité les actions périscolaires (garderie, restauration scolaire et Temps d'Activités Périscolaires), il a été convenu avec les associations périscolaires d'Aviernoz (« APE d'Aviernoz ») et d'Evires (« association les P'tits Loups ») que la commune prenne en charge le fonctionnement administratif et technique, et notamment l'encaissement des recettes liées aux inscriptions.

En parallèle, il a été convenu que la commune attribue à ces deux associations une subvention de fonctionnement, pour leur permettre de continuer à rémunérer les salariés jusque fin 2017 (dans l'attente du transfert du personnel associatif en janvier 2018). En effet, les associations ne peuvent plus fonctionner sans recettes. Pour la commune, le versement de ces subventions restera « neutre », dans la mesure où elles seront compensées par les recettes :

- pour l'APE d'Aviernoz, 9 200 € de subvention sont proposés,
- et pour l'association les P'tits Loups (Evires), 46 500 € de subvention sont proposés.

Il a donc été demandé à l'assemblée délibérante de valider l'établissement d'une convention qui formalisera toutes les informations reprises ci-dessus, avec notamment le versement d'un acompte afin de pouvoir procéder au versement des salaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve l'attribution de ces subventions aux associations périscolaires d'Aviernoz et d'Evires.**

## **20- Décisions modificatives budgétaires n°1**

Certains chapitres budgétaires 2017 étant insuffisants, il a été présenté à l'assemblée délibérante la nécessité de procéder à des décisions modificatives budgétaires et aux virements de crédits suivants (opérations budgétaires qui s'équilibrent) :

### ➤ **BOIS ET FORETS :**

#### **Objet : frais d'emprunt supplémentaire (avant dernier échéance de prêt)**

2118	Autres terrains	- 300 €
1641	Emprunts en euros	+ 300 €

### ➤ **CCAS :**

#### **Objet : solde d'exécution négatif en 2016 non alimenté au budget du CCAS**

##### **Du budget principal au budget CCAS :**

739223	Atténuation de produits : FPIC	- 8 400 €
657362	CCAS	+ 8400 €

##### **Budget CCAS**

6232	Fêtes et cérémonies	+ 8 400 €
7474	Dotations, participation de la commune	+ 8 400 €

### **BUDGET PRINCIPAL :**

#### **Objet : Amortissement de subvention**

2031	Frais d'étude	- 155 €
13918	Opérations d'ordre de transfert entre section : autres	+ 155 €

#### **Objet : subventions complémentaires aux associations périscolaires d'Aviernoz et Evires (prise en charge des rémunérations du personnel jusqu'au 31.12.2017)**

739223	Atténuation de produits : FPIC	- 30 000 €
6618	Intérêts des autres dettes	- 20 000 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 50 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, approuve le recours à ces décisions modificatives (les premières pour le budget 2017).**

## **21- Perception de la taxe finale sur l'électricité avec le SIESS (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune nouvelle de Fillière est adhérente à la fois au SIESS et au SYANE, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité (AODE) :

- sur le territoire d'Évires, les Ollières, Saint-Martin-Bellevue pour le SIESS,
- et celui d'Aviernoz et Thorens-Glières pour le SYANE.

Cette situation de répartition des territoires entre les deux AODE ne posait jusqu'à présent pas de problème particulier aux services de la Préfecture, cependant ces derniers demandent à ce qu'il n'y ait qu'un seul percepteur de la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) sur l'ensemble du territoire de Fillière.

Le SIESS et le SYANE ont alors convenu, sous réserve de l'accord de la commune, que le SIESS serait le percepteur de la TCCFE sur l'ensemble du territoire de la commune de Fillière (et symétriquement, le SYANE sera percepteur de la TCCFE sur le territoire de la commune nouvelle d'Annecy).

Il en découlera que les délibérations qui régissaient la perception de la TCCFE sur le territoire des communes nouvelles créées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront annulées au 31 décembre 2017. De nouvelles délibérations doivent être prises (au plus tard le 30 septembre 2017) afin de déterminer le régime de perception applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, afin d'éviter que, dans le cas contraire, il n'existe un risque juridique que la TCCFE ne puisse être perçue en 2018. En pratique, cela n'engendre aucune conséquence financière par rapport à la situation actuelle.

Après cette présentation, et en vertu de l'accord entre le SIESS et le SYANE, il a donc été présenté à l'assemblée la nécessité de confier au SIESS ce rôle de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, accepte cette proposition.**

## **22- Fiscalité directe locale : instauration de dispositifs d'abattement, d'exonération, de suppression d'exonération, de nouvelles taxes directes locales (logements vacants, constructions nouvelles d'immeubles)**

Dans le cadre de la création de notre commune nouvelle, et en l'absence de délibération en matière de taxe d'habitation prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017, seul l'abattement obligatoire pour charges de famille s'appliquera à compter de 2018 (*soit 10 % pour chacune des 2 premières personnes à charge et 15 % à partir de la 3<sup>ème</sup> personne à charge*) sur le territoire. En effet, sans délibération de la part de la commune avant cette date, l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides notamment ne s'appliquerait plus à compter de 2018 sur la commune. Pour rappel, toutes les communes historiques avaient pris cette délibération.

Egalement la commune historique d'Évires avait délibéré pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation (commune historique d'Évires uniquement), et pour supprimer l'exonération de 2 ans en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de tous les immeubles (pour les 5 communes historiques) ou en faveur des constructions nouvelles les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (uniquement la commune d'Évires).

Sans délibérations de la part de la commune nouvelle, ces 2 décisions ne s'appliqueront plus à compter de 2018 sur la commune nouvelle. Il a donc été présenté à l'assemblée délibérante la nécessité de reprendre le même type de délibérations :

- Pour l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides : nécessité de voter cet abattement afin qu'il s'applique en 2018 ;
- Pour l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation : la commission finances a proposé de ne pas voter ce point et de ne pas délibérer ;
- Et pour l'exonération de 2 ans en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (pour les logements financés au moyen de prêts aidés), la commission finances n'a jugé opportun de voter ce point : cette délibération ne sera donc pas prise.

En conclusion de cette présentation, il a donc été soumis à l'assemblée la proposition de ne voter uniquement l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides, pour qu'il soit applicable en 2018. Monsieur le Maire rappelle également la possibilité de voter ces sujets chaque année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, accepte ces propositions de la commission finances.**

### **23- Questions et points divers :**

#### **- Elaboration du projet de territoire : assistant à maîtrise d'ouvrage choisi**

Le 16 juin dernier, le marché relatif à l'élaboration du projet territoire a été lancé. Celui-ci a pour finalité le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'aider à cette élaboration.

Trois phases le composent, dont une conditionnelle :

- 1<sup>ère</sup> phase : Diagnostic et enjeux stratégiques (avec 3 séminaires de prévu (sur des samedis : visites de terrains, séminaires, et réunions publiques le soir) afin de s'imprégner des enjeux de notre territoire) ;
- 2<sup>ème</sup> phase : Visions d'avenir et priorités : afin de fixer les priorités de ce projet de territoire ;
- 3<sup>ème</sup> phase : Réalisation du plan d'actions sur 5 ans.

7 candidats ont envoyé une offre, les entreprises ont été ensuite invitées à venir présenter leurs offres, puis, au regard de l'analyse des offres effectuée ainsi que du bilan des auditions, il a été décidé de retenir le cabinet EPODE, pour un montant de 79 637,50 € (et pour 120 jours de travail).

Le travail sur ce sujet va commencer dès cette semaine, et tout l'intérêt et le but de cette démarche est d'assurer la cohérence et la fonctionnalité de notre commune nouvelle de Fillière.

#### **- Liste des jurés d'assise 2018:**

Proposition de prendre ¼ d'heure avant le BM de la semaine prochaine pour tirer au sort 36 numéros, afin de pouvoir en donner ensuite 18 noms tirés de la liste électorale aux services de la Préfecture. Quelques élus se portent volontaires : Mme Laure ODORICO, Mme Arlette RITTAUD, et M. Claude CHAPOTOT.

#### **- Plan Communal de Sauvegarde – Fillière :**

Nécessité de travailler sur un projet global sur toutes les communes, qui prévoit les procédures à mettre en place en cas d'incident, de catastrophes diverses, etc.

Monsieur le Maire fait appel aux bonnes volontés afin de trouver des personnes intéressées pour constituer un groupe de travail à cet effet. Adresser un mail sur [elodie.groussin@commune-filliere.fr](mailto:elodie.groussin@commune-filliere.fr).

**- Solidarité communale suite à l'ouragan « IRMA » :**

Suite aux récents incidents climatiques sur l'île de Saint-Martin, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'allouer une somme afin de leur venir en aide et de faire preuve de solidarité. La somme de 2 500 € est proposée. C'est l'Association des Mères qui va collecter les fonds.

**- Compte-rendu des commissions :**

. Monsieur Claude JACOB évoque l'organisation du Cross de la commune de Fillière (qui vient remplacer celui que la CCPF organisait auparavant), il aura lieu le 15 octobre prochain. Cette année il se déroule sur la commune déléguée de Thorens-Glières (Stade Jean COULON), et pour les autres années est proposée une rotation sur l'ensemble des communes déléguées. Monsieur le Maire rappelle que la commune a une attribution de compensation de la part du Grand Anecy dans le cadre de cette organisation.

. Jacques BOCQUET fait remonter des observations des habitants de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue : sur les avis d'imposition il n'y a plus la mention de la commune déléguée dans l'adresse.

. M-H FOSSATI-ROYON questionne sur le sujet des permanences accueil dans les communes déléguées, et notamment à Evires où la fréquence a diminué depuis la création de la commune nouvelle.

. La question de la gestion des locations de salles communales est également évoquée, quid de « qui-fait-quoi » ? Idem pour la gestion des logements communaux : le bureau municipal précise qu'il est en attente du retour des communes déléguées sur leurs souhaits quant à cette organisation (retour à faire au CCAS).

. Xavier PIQUOT rappelle que la vogue de la commune déléguée des Ollières a lieu le week-end du 16/17 septembre.

Il évoque également le besoin de trouver un nom pour le bulletin d'informations de la commune : prochaine réunion le 22/09) 16h.

Il informe également l'assemblée de l'inscription de la commune à l'opération « Octobre Rose ».

. René BOUCHET pose la question de la façon dont seront traitées les demandes de subventions. Claude JACOB précise que toutes les demandes seront traitées avant la fin 2017, et que la commission doit justement fixer ses critères d'attribution en vue de l'élaboration du budget 2018. Les conseils communaux seront consultés avant le vote en Conseil Municipal.

. Erwan CARREZ s'interroge sur l'activité « Pass'Sport », qui n'a pas repris cette année. Isabelle ALAIS et Catherine GURLIAT-CLERC répondent que la commune est en manque d'animateurs, ne permettant pas notamment d'assurer l'animation dans le cadre de ces activités. Il serait possible de recourir à un animateur sportif, ou de faire appel aux clubs sportifs. Monsieur le Maire précise également qu'il est important de savoir ce que la commune souhaite inscrire dans son PEDT (projet éducatif territorial). Dans cette attente, il est important d'informer les familles des raisons pour lesquelles cette activité n'a pas été reprise pour l'instant.

. Organisation à prévoir pour une réunion avec SAVOIE BIBLIO pour signer la convention avec la commune de Fillière.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h55.

Le Secrétaire,  
**Jacques BOCQUET**

Le Maire,  
**Christian ANSELME**